



Assemblée générale

Distr. générale
14 janvier 2013

Soixante-septième session
Point 51 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/67/422)]

67/113. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/122 du 13 décembre 1996, 54/68 du 6 décembre 1999, 59/2 du 20 octobre 2004, 61/110 et 61/111 du 14 décembre 2006, 62/101 du 17 décembre 2007, 62/217 du 22 décembre 2007, 65/97 du 10 décembre 2010, 65/271 du 7 avril 2011 et 66/71 du 9 décembre 2011,

Consciente des résultats extraordinaires obtenus durant les cinquante dernières années en matière de vols spatiaux habités et d'exploration spatiale à des fins pacifiques, notant que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique offre, à l'échelle mondiale, un cadre exceptionnel pour la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales et rappelant à cet égard la Déclaration sur le cinquantième anniversaire du premier vol spatial habité et le cinquantième anniversaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique¹,

Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité d'encourager et de développer à des fins pacifiques l'exploration et l'utilisation de l'espace, patrimoine de l'humanité tout entière, ainsi que de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les États des avantages qui en découlent, et profondément convaincue également qu'il importe d'entretenir dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit, y compris le développement des normes pertinentes du droit de l'espace, qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi que l'importance d'une adhésion aussi large que possible aux instruments internationaux

¹ Résolution 66/71, annexe.



visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace afin de relever les nouveaux défis, en particulier pour les pays en développement,

Gravement préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et gardant à l'esprit l'importance de l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes²,

Considérant que tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir et renforcer la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Considérant également que la question des débris spatiaux intéresse tous les pays,

Notant les progrès réalisés tant dans l'exploration de l'espace et les applications des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration, qui contribuent à la coopération internationale dans ce domaine, et estimant qu'il importe de compléter le cadre juridique en vue de renforcer cette coopération,

Convaincue de la nécessité de promouvoir l'utilisation des techniques spatiales en vue d'appliquer la Déclaration du Millénaire³,

Gravement préoccupée par les effets dévastateurs des catastrophes⁴,

Soucieuse de resserrer la coordination et la coopération internationales au niveau mondial dans la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence en permettant à tous les pays d'avoir plus facilement accès aux services spatiaux et d'y recourir davantage, et en facilitant la création de capacités et le renforcement des institutions en matière de gestion des catastrophes, notamment dans les pays en développement,

Profondément convaincue que l'utilisation des sciences et techniques spatiales et leurs applications dans des domaines tels que la télésanté, le téléenseignement, la gestion des catastrophes, la protection de l'environnement et autres applications en matière d'observation de la Terre contribuent à la réalisation des objectifs des conférences mondiales organisées par les Nations Unies sur différents aspects du développement économique, social et culturel, en particulier l'élimination de la pauvreté,

Se félicitant, à cet égard, que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012 ait estimé que les sciences et techniques spatiales jouent un rôle important dans la promotion du développement durable⁵,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa cinquante-cinquième session⁶,

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

³ Résolution 55/2.

⁴ Le terme « catastrophes » s'entend des catastrophes naturelles ou technologiques.

⁵ Résolution 66/288, annexe, par. 274.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 20 (A/67/20)*.

1. *Approuve* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa cinquante-cinquième session⁶ ;
2. *Convient* que le Comité devrait examiner à sa cinquante-sixième session les questions de fond dont il a recommandé l'examen à sa cinquante-cinquième session⁷, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement ;
3. *Note* qu'à sa cinquante et unième session le Sous-Comité juridique du Comité a poursuivi ses travaux⁸, comme elle l'avait prescrit dans sa résolution 66/71 ;
4. *Convient* que le Sous-Comité juridique devrait, à sa cinquante-deuxième session, examiner les questions de fond et convoquer de nouveau les groupes de travail recommandés par le Comité⁹, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement ;
5. *Demande instamment* aux États qui ne sont pas encore parties aux instruments internationaux régissant les utilisations de l'espace¹⁰ d'envisager de les ratifier ou d'y adhérer, conformément à leur droit interne, ainsi que d'en incorporer les dispositions dans leur législation ;
6. *Note* qu'à sa quarante-neuvième session le Sous-Comité scientifique et technique du Comité a poursuivi ses travaux¹¹, comme elle l'avait prescrit dans sa résolution 66/71 ;
7. *Convient* que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, à sa cinquantième session, examiner les questions de fond et convoquer de nouveau les groupes de travail recommandés par le Comité¹², en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement ;
8. *Note avec satisfaction* que certains États appliquent déjà les mesures de caractère facultatif relatives à la réduction des débris spatiaux, au moyen de mécanismes nationaux et conformément aux directives du Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux et aux lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux¹³ qu'elle a approuvées dans sa résolution 62/217 ;

⁷ Ibid., par. 345.

⁸ Ibid., chap. II.D ; et A/AC.105/1003.

⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 20 (A/67/20)*, par. 254 à 258.

¹⁰ Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843) ; Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 672, n° 9574) ; Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 961, n° 13810) ; Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1023, n° 15020) ; et Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1363, n° 23002).

¹¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 20 (A/67/20)*, chap. II.C ; et A/AC.105/1001.

¹² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 20 (A/67/20)*, par. 190 à 195.

¹³ Ibid., *soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/62/20)*, par. 117 et 118, et annexe.

9. *Invite* les autres États à appliquer, grâce à des mécanismes nationaux appropriés, les lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux ;

10. *Juge indispensable* que les États, y compris ceux qui utilisent des sources d'énergie nucléaire, prêtent davantage attention au problème des collisions d'objets spatiaux avec des débris spatiaux, et aux autres aspects de la question des débris spatiaux, demande que les recherches sur cette question se poursuivent au niveau national, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que des données sur ces débris soient rassemblées et diffusées, estime que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, autant que possible, en être informé et convient que la coopération internationale s'impose pour élaborer des stratégies appropriées et abordables destinées à réduire le plus possible l'incidence des débris spatiaux sur les futures missions spatiales ;

11. *Engage* tous les États, surtout ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, à s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques ;

12. *Fait sien* le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 2013, proposé au Comité par le spécialiste des applications des techniques spatiales et approuvé par le Comité¹⁴ ;

13. *Engage instamment* tous les États Membres à continuer d'apporter une contribution au Fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales afin d'accroître la capacité du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat de fournir des services consultatifs techniques et juridiques dans les domaines thématiques prioritaires dont il s'occupe ;

14. *Prend note avec satisfaction* des progrès réalisés dans le cadre du plan de travail du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER), et engage les États Membres à fournir au Programme, à titre volontaire, les ressources supplémentaires nécessaires pour que UN-SPIDER et ses bureaux d'appui régionaux puissent leur apporter un soutien accru ;

15. *Note avec satisfaction* que le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite ne cesse de réaliser des progrès en vue d'assurer la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes mondiaux et régionaux de positionnement, de navigation et de synchronisation, et de promouvoir l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite et leur intégration dans les infrastructures nationales, en particulier celles des pays en développement, et note également avec satisfaction qu'il a tenu sa septième réunion à Beijing du 5 au 9 novembre 2012 ;

16. *Note également avec satisfaction* que les centres régionaux africains de formation aux sciences et technologies de l'espace en langue française et en langue anglaise, situés respectivement au Maroc et au Nigéria, ainsi que le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, situé en Inde, et le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique

¹⁴ Ibid., soixante-septième session, Supplément n° 20 (A/67/20), par. 89 ; et A/AC.105/1011, sect. II et III, et annexe III.

latine et les Caraïbes, qui dispose d'antennes au Brésil et au Mexique, affiliés à l'Organisation des Nations Unies, ont poursuivi leurs programmes de formation en 2012, et convient que les centres régionaux devraient continuer à rendre compte de leurs activités au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ;

17. *Se félicite* à cet égard de la création, en 2012, du Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie occidentale, affilié à l'Organisation et situé en Jordanie ;

18. *Souligne* que la coopération régionale et interrégionale dans le domaine des activités spatiales est essentielle pour renforcer les utilisations pacifiques de l'espace, aider les États à développer leurs capacités spatiales et contribuer à la réalisation des objectifs arrêtés dans la Déclaration du Millénaire³, et demande à cette fin aux organisations régionales compétentes d'offrir l'assistance nécessaire pour que les pays soient en mesure d'appliquer les recommandations des conférences régionales ;

19. *Constate* à cet égard le rôle important que jouent, dans le renforcement de la coopération régionale et internationale entre États, les conférences et autres instances telles que la Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales, l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique et la Conférence de l'espace pour les Amériques ;

20. *Prie* le Comité de poursuivre, à titre prioritaire, l'examen des moyens permettant de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et de lui en rendre compte à sa soixante-huitième session, et convient que, ce faisant, le Comité pourrait continuer d'étudier les moyens de promouvoir la coopération régionale et interrégionale, ainsi que le rôle que les techniques spatiales pourraient jouer dans la mise en œuvre des recommandations issues du Sommet mondial pour le développement durable ;

21. *Réaffirme* que les sciences et techniques spatiales et leurs applications contribuent pour beaucoup au développement économique, social et culturel et au bien-être des populations sur tous ces plans, ainsi qu'il est indiqué dans la résolution intitulée « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain » adoptée le 30 juillet 1999 par la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)¹⁵ et dans sa résolution 59/2, et rappelle qu'un certain nombre des recommandations figurant dans le Plan d'action du Comité sur l'application des recommandations de la Conférence¹⁶ ont été appliquées et que, grâce à des activités nationales et régionales, des progrès satisfaisants ont été réalisés dans la mise en œuvre des recommandations auxquelles il n'a pas encore été donné suite ;

22. *Souligne* qu'il faut accroître les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications et contribuer à un essor ordonné des activités spatiales qui favorisent une croissance économique soutenue et un développement durable dans

¹⁵ Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.I.3), chap. I, résolution 1.

¹⁶ Voir A/59/174, sect. VI.B.

tous les pays, notamment pour atténuer les conséquences des catastrophes, en particulier dans les pays en développement ;

23. *Note avec satisfaction* que le Groupe sur l'observation de la Terre a contribué à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en traitant de questions touchant à l'utilisation de données géospatiales de source spatiale aux fins du développement durable ;

24. *Réaffirme* qu'il faut continuer de porter les avantages des techniques spatiales et de leurs applications à l'attention des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies pour traiter les problèmes liés au développement économique, social et culturel et à d'autres domaines connexes, et qu'il y a lieu d'encourager l'utilisation des techniques spatiales au service des objectifs de ces grandes conférences et réunions au sommet et aux fins de l'application de la Déclaration du Millénaire ;

25. *Se félicite* de l'intensification des efforts entrepris pour renforcer encore la Réunion interorganisations sur les activités spatiales, et demande instamment aux organismes des Nations Unies, en particulier ceux qui participent à la Réunion, de continuer à examiner, en coopération avec le Comité, comment les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient contribuer à la réalisation des objectifs de développement découlant de la Déclaration du Millénaire, notamment dans les domaines liés à la sécurité alimentaire et au développement des possibilités d'éducation ;

26. *Prie* les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales et le Secrétaire général de poursuivre et, le cas échéant, de renforcer leur coopération avec le Comité et de communiquer à celui-ci des rapports sur les questions traitées dans le cadre de ses travaux et de ceux de ses organes subsidiaires ;

27. *Note* que, conformément à l'accord auquel est parvenu le Comité à sa quarante-sixième session sur les mesures relatives à la composition future des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires¹⁷, sur la base des dispositions relatives aux méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires¹⁸, les États d'Afrique, les États d'Europe orientale et les États d'Europe occidentale et autres États ont désigné leurs candidats aux postes de président du Comité, de président du Sous-Comité scientifique et technique et de président du Sous-Comité juridique, respectivement, pour la période 2014-2015¹⁹ ;

28. *Demande instamment* aux États d'Asie et du Pacifique et aux États d'Amérique latine et des Caraïbes de désigner leurs candidats aux postes de second vice-président et rapporteur du Comité et de premier vice-président du Comité, respectivement, pour la période 2014-2015, avant la prochaine session du Comité ;

29. *Convient* que, dès que les États d'Asie et du Pacifique et les États d'Amérique latine et des Caraïbes auront désigné leurs candidats, le Comité et ses organes subsidiaires devraient, lors de leurs sessions respectives en 2014, élire les membres de leurs bureaux pour la période 2014-2015 ;

¹⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 20 (A/58/20), annexe II, par. 4 à 9.

¹⁸ Ibid., cinquante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/52/20), annexe I ; et ibid., cinquante-huitième session, Supplément n° 20 (A/58/20), annexe II, appendice III.

¹⁹ Ibid., soixante-septième session, Supplément n° 20 (A/67/20), par. 328, 330 et 331.

30. *Fait sienne* la décision du Comité d'accorder le statut d'observateur permanent à l'Institut ibéro-américain du droit aéronautique et de l'espace et de l'aviation commerciale²⁰ et au Comité scientifique de la physique solaire et terrestre²¹;

31. *Encourage* les groupes régionaux à promouvoir la participation aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires des États membres du Comité qui sont également membres des groupes régionaux respectifs.

*59^e séance plénière
18 décembre 2012*

²⁰ Ibid., par. 333 et 334.

²¹ Ibid., par. 335 et 336.